

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Berthelot, M. Aboubacar, M. Letchimy, Mme Bareigts et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 5

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De représentants de la Chambre d'Agriculture ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 du présent projet de loi vient consacrer l'établissement public d'aménagement de Guyane (EPAG) et créer l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) en leur transférant des champs de compétence en matière de foncier agricole, habituellement attribuées aux sociétés d'aménagement foncier et établissement rural (SAFER) dans les autres départements.

Il apparaît donc légitime, dans cette logique, d'assurer une juste représentation du monde agricole dans le conseil d'administration de ces établissements publics, comme cela est le cas dans les SAFER.